

DECLARATION (1)

DE REMISE D'UN VEHICULE EN VUE DE SA DESTRUCTION

DE DESTRUCTION D'UN VEHICULE PAR SON PROPRIETAIRE

(Code de la Route – Article R 116 et arrêté du 5 novembre 1984)

REMARQUES IMPORTANTES – CODE DE LA ROUTE : ARTICLE R 116.

- En cas de vente ou de remise à titre gratuit d'un véhicule en vue de sa **destruction**, l'ancien propriétaire doit adresser **dans les quinze jours suivant la transaction**, à la Préfecture du département de son domicile, une déclaration accompagnée de la carte grise l'informant de la vente ou de la remise à titre gratuit du véhicule en vue de sa **destruction** et indiquant l'identité et le domicile déclarés par l'acquéreur.
- En cas de **destruction** d'un véhicule par son propriétaire, celui-ci doit adresser à la Préfecture du département de son domicile, **dans les quinze jours** qui suivent, une déclaration de **destruction** accompagnée de la carte grise.

Je soussigné(e),

NOM et Prénoms ou **DENOMINATION** (en capitales) : _____
POUR UNE ENTREPRISE

Adresse complète : _____

déclare que le véhicule immatriculé sous le numéro :

Pour les exploitants agricoles,
précisez votre numéro d'exploitation
s'il s'agit d'un tracteur agricole.

et désigné ci-dessous : (pour remplir ces rubriques, consultez la carte grise)

GENRE

MARQUE

TYPE

Numéro d'identification ou numéro dans la série du type

CARROSSERIE

Puissance en CV

J

M

A

Date de 1^{ère} mise en circulation

(1) ☐ a été remis (à titre gratuit ou onéreux) pour être détruit

à : _____
Nom et prénoms ou dénomination (pour une entreprise)

Adresse complète : _____

(1) ☐ a été détruit par moi-même, propriétaire,

Dans tous les cas, joindre la carte grise du véhicule.

A _____, le _____

SIGNATURE :
Pour les sociétés, nom et qualité
du signataire et cachet.

(1) Cocher la case correspondante

Si vous désirez obtenir un récépissé de la présente déclaration, joindre une enveloppe timbrée à votre adresse